



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 03 juillet 2024

Date de convocation : 25 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Bertry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2024/66 portant avis du Comité Social Territorial sur le Rapport social unique 2023

Membres présents (51 titulaires et 1 suppléant) : PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, HENRIET Cécile (S), BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BRICOUT Frédéric, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, LEONARD Julien, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membres excusés (5) : BASQUIN Alexandre, FORRIERES Daniel, QUEVREUX Patrice, DUDANT Pierre-Henri, SOUPLY Paul

Membres absents (9) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, TRIOUX COURBET Sandrine, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, GOURAUD Francis, RICHEZ Jean-Pierre

Membres ayant donné procuration (8) : BONIFACE Didier à POULAIN Bernard, COLLIN Denis à THUILLEZ Martine, DAUCHET Martine à RICHOMME Liliane, BONIFACE Patrice à JUMEAUX Stéphane, BASQUIN Etienne à RICHARD Jérémy, DAVOINE Matthieu à CLERC Sylvie, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PAQUET Pascal à DEMADE Aymeric

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

2024/

Délibération 2024/66 portant avis du Comité Social Territorial sur le Rapport social unique 2023

Les articles L231-1 à L231-4 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoient que les collectivités locales et leurs établissements publics présentent au comité social territorial un Rapport Social Unique (RSU) qui doit comporter les moyens budgétaires et humains dont ils disposent.

Ce rapport doit être présenté tous les ans et l'avis du comité social territorial doit être transmis à l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du CST le 25 juin 2024 ;

L'Assemblée prend acte de la présentation du rapport social unique 2023 (RSU) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Jérémy RICHARD



IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Acte certifié exécutoire
Transmission en Sous-Préfecture le 09/07/2024
Publication le 09/07/2024

Pour expédition conforme
Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional
Serge SIMEON





SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



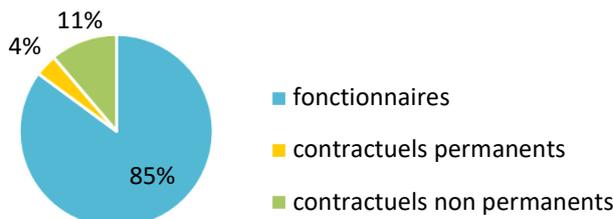
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS ET DU CATESIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Nord.

Effectifs

➔ **54 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023**

- > 46 fonctionnaires
- > 2 contractuels permanents
- > 6 contractuels non permanents



➔ **Aucun contractuel permanent en CDI**

➔ **Précisions emplois non permanents**

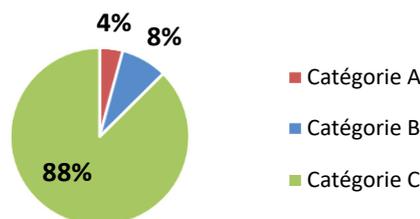
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 5 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

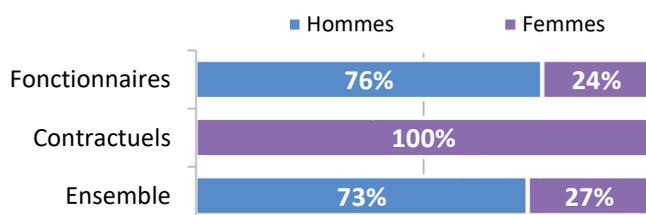
➔ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	28%	100%	31%
Technique	70%		67%
Culturelle			
Sportive	2%		2%
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ **Répartition des agents par catégorie**



➔ **Répartition par genre et par statut**

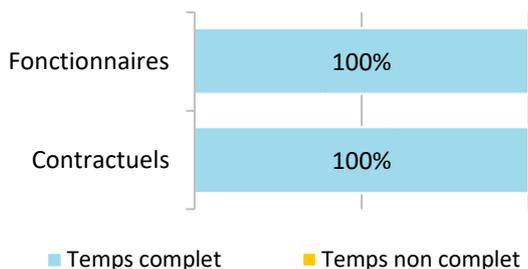


➔ **Les principaux cadres d'emplois**

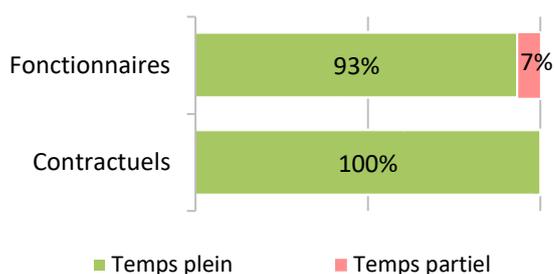
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	60%
Adjoints administratifs	23%
Attachés	4%
Rédacteurs	4%
Agents de maîtrise	4%

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

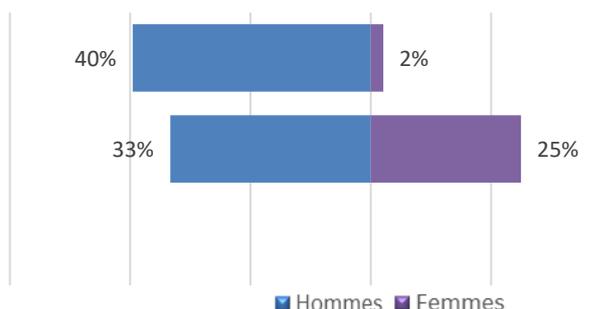
0% des hommes à temps partiel
23% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	48,48	de 50 ans et +
Contractuels permanents	32,50	
Ensemble des permanents	47,81	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	45,00	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

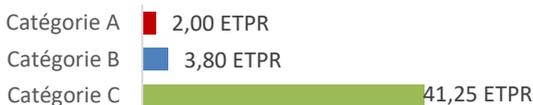
— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 55,09 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 45,29 fonctionnaires
- > 1,76 contractuel permanent
- > 8,04 contractuels non permanents

100 264 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

➔ En 2023, 3 arrivées d'agents permanents et 1 départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
46 agents	48 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↗	2,2%
Contractuels	↗	100,0%
Ensemble	↗	4,3%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	100%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de concours, sélection professionnelle	33%
Voie de mutation	33%
Remplacements (contractuels)	33%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ 24 avancements d'échelon et un avancement de grade

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 6,51 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	38 374 436 €	Charges de personnel*	2 499 445 €	➔	Soit 6,51 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	--------------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 779 051 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	255 286 €
Primes et indemnités versées :	221 859 €		
IFSE :	214 360 €		
CIA :	8 296 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	40 756 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	12 411 €		
Supplément familial de traitement :	13 953 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	s	34 844 €		31 372 €	s
Technique			s		38 253 €	
Culturelle						
Sportive			s			
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	s	s	40 776 €		36 627 €	s

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,47 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	11,85%
Contractuels sur emplois permanents	30,53%
Ensemble	12,47%

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒

2294,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

⇒

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A				s	s	#VALEUR!	s					
Catégorie B	7 335 €	133 €	2%	s	s	#VALEUR!						
Catégorie C	4 272 €	194 €	4%	3 005 €	15 €	1%						

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 40,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,20%	0,82%	4,06%	0,32%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	11,01%	0,82%	10,58%	0,32%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,01%	0,82%	10,58%	0,32%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 66,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 3 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 3 accidents du travail pour 54 agents en position d'activité au 31 décembre 2023

> En moyenne, 33 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ 1 travailleur handicapé fonctionnaire

⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C

⇒ 2 286 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
25 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 5 496 €

Coût par jour de formation : 220 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 17 921 €

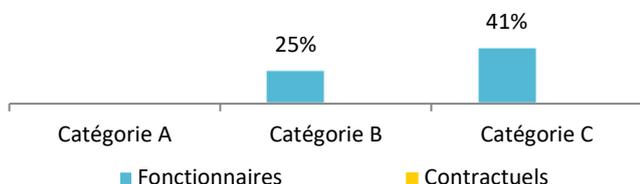
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Formation

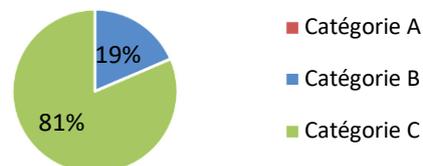
➔ En 2023, 37,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



➔ 54 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 21 341 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	56 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	43 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	20%
Autres organismes	80%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	1 470 €	574 €
Montant moyen par bénéficiaire	105 €	48 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

15 jours de grève recensés en 2023

➔ Comité Social Territorial

2 réunions en 2023 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juin 2024

Version 1

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_66
Objet :	Délibération 2024/66 portant avis du Comité Social Territorial sur le Rapport social unique 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	059-200030633-20240703-2024_66-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20240703-2024_66-DE-1-1_0.xml	text/xml	912 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024.066.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20240703-2024_66-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	654.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 juillet 2024 à 08h57min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 juillet 2024 à 08h57min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 juillet 2024 à 08h57min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 juillet 2024 à 08h57min17s	Reçu par le MI le 2024-07-09